



Paris, le 18 novembre 2013

La directrice de la protection judiciaire
de la jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux de la protection judiciaire de la
jeunesse

Madame la Directrice de l'ENPJJ

Mesdames et Messieurs les directeurs
territoriaux

Objet : Révision de la note du 23 juillet 2009 relative aux plans interrégionaux de formation continue et fonctions de formateur

Pièce jointe : Note du 18 novembre 2013 modifiant la note 23 juillet 2009 relative aux plans interrégionaux de formation continue et fonctions de formateur

La présente note vise à actualiser les modes opératoires pour l'élaboration des plans interrégionaux de formation continue à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse prévus à l'annexe 1 de la note du 23 juillet 2009.

Les dispositions contenues dans la présente note s'appuient sur un diagnostic partagé entre l'administration centrale, les directions interrégionales de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse lors des comités de direction, les réunions et les séminaires régulièrement organisés au sein de l'institution.

Elles tiennent compte des évolutions liées à la réorganisation territoriale de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, s'appuient sur les conclusions d'IDRH rendues au mois de mars 2012 en matière d'évaluation de la formation continue des agents de la DPJJ et des engagements pris par l'administration dans l'accord cadre sur la formation continue signé le 3 juillet 2011. Elles visent notamment à simplifier le processus de recueil et d'analyse des besoins et à clarifier le rôle des acteurs en charge des dispositifs de la formation.

Les conditions d'exercice des fonctions des chargés de formation à l'ENPJJ restent régies par les dispositions prévues à l'annexe 2 de la note du 23 juillet 2009.

Les dispositions de l'annexe 1 de la note du 23 juillet 2009 relatives à l'élaboration du plan interrégional de formation continue sont abrogées.

Note du 18 novembre 2013 modifiant la note du 23 juillet 2009 relative aux plans interrégionaux de formation continue et fonctions de formateur

La formation continue régionalisée repose sur une méthodologie rigoureuse. Le réseau d'acteurs et d'instances qu'elle mobilise vise à organiser des dispositifs capables de répondre aux exigences des missions de l'institution et donc aux besoins des agents de la protection judiciaire de la jeunesse sur l'ensemble du territoire.

1 Une méthodologie rigoureuse

1.1.1. Le recueil des besoins

Le recueil des besoins est réalisé de manière exhaustive tous les trois ans sous la responsabilité du directeur interrégional par le directeur des ressources humaines (DRH) ou son adjoint, en charge des questions de formation (DRHa) assisté le cas échéant par le pôle territorial de formation (PTF) de son ressort.

Le DRH informe les membres du CTIR du calendrier de réalisation du rapport sur le recueil des besoins dont l'élaboration doit avoir lieu avant le 30 juin de l'année N.

Les besoins individuels des agents sont identifiés au travers de plusieurs sources :

- le volet formation du compte rendu de l'entretien professionnel indiquant les besoins exprimés par les agents. La DIR (DRH/DRHa) est responsable du recueil des besoins individuels à partir de la fiche formation annexée au compte rendu d'entretien professionnel de chaque agent. Elle établit une synthèse de ces fiches ;

- des questionnaires ou des entretiens réalisés auprès des agents et notamment des agents n'ayant participé à aucune action de formation au cours des trois dernières années. La DIR peut solliciter le PTF sous couvert de la Directrice Générale de l'ENPJJ.

- des entretiens réalisés par les conseillers mobilité carrière auprès des agents qui en font la demande.

Les besoins collectifs sont identifiés au cours de réunions institutionnelles :

- les réunions d'équipe au sein des établissements et services ; y compris les services administratifs des DT et DIR ;
- des réunions spécifiques des acteurs du réseau formation dans des instances identifiées (voir infra) ;
- des rencontres avec les représentants des organisations syndicales aux différents niveaux considérés (DT, DIR) ;
- des besoins recensés dans la synthèse interrégionale des rapports d'audit ;
- des analyses produites par les correspondants territoriaux de formation dans un rapport prenant en compte les besoins collectifs identifiés sur le territoire au travers des CODIR, de l'expression des équipes, des échanges intervenus dans le cadre du dialogue social et des débats en CTT.

Les besoins collectifs issus des échanges avec les représentants des organisations syndicales font l'objet d'une préparation en amont sur la base de thèmes à aborder préalablement identifiés; à l'issue de ces échanges, une synthèse est rédigée par le DRH en vue de la préparation du CTIR.

Les besoins individuels et collectifs identifiés par les formateurs des PTF lors des sessions de formation et des rencontres avec les agents, sont transmis par le directeur du PTF à la DIR (DRH/DRHa).

Les besoins institutionnels définis par la ligne hiérarchique sont identifiés par :

- le programme de travail national ;
- les orientations nationales de la formation (triennales et annuelles) ;
- les priorités du programme stratégique interrégional (PSIR) et celles données par l'administration centrale à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) ;
- le volet formation du compte rendu de l'entretien professionnel annuel pour ce qu'il relève des besoins exprimés par les responsables hiérarchiques des agents et notamment par les directeurs des services ;
- le pôle des politiques éducatives-audit (DPEA) ;
- les comités de direction au niveau territorial, par l'échange entre les directeurs des services ;
- les comités directeurs territoriaux, en lien avec les DPEA, DEPAFI et DRH.

Le recueil exhaustif des besoins fait l'objet d'un rapport spécifique, préparatoire au plan de formation interrégional. Celui-ci est communiqué, à ce titre, au CTIR.

1.1.2 L'analyse des besoins

Cette analyse qualitative a pour objet de transformer l'expression des besoins décrits précédemment en axes thématiques et objectifs de formation identifiant des publics cibles.

Selon le même calendrier que celui adopté pour le recueil des besoins, il est procédé tous les trois ans à une analyse exhaustive qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

L'analyse des besoins relève de la responsabilité de la DIR (DRH/ DRHa), en lien avec le DPEA et le DEPAFI.

L'analyse des besoins de formation fait l'objet d'un rapport spécifique, préparatoire au plan de formation interrégional. Celui-ci est communiqué à ce titre au CTIR.

Le calendrier de l'analyse des besoins fait en outre l'objet d'une présentation par le DRH en comité de direction interrégional et lors des collèges de direction territoriale. Le plan de formation est par ailleurs communiqué aux directeurs de service lors de ces collèges.

1.1.3 La construction du plan interrégional de formation continue

Sur la base du recueil et de l'analyse des besoins, des bilans de la formation continue réalisés les années précédentes et des orientations nationales de la formation continue, le plan de formation recense les objectifs de formation prioritaires au niveau interrégional. Il identifie les publics prioritaires et – le cas échéant – les contraintes de calendrier souhaitées dans leur mise en œuvre.

Dès cette étape, sont précisées les conditions de l'évaluation qualitative, quantitative et financière du plan de formation (identification des volumes de formation, des prestataires et des publics notamment).

Ce plan est soumis à l'avis du CT IR. La DIR formalise ensuite ce plan qui est transmis, pour information, à l'administration centrale (SDRHRS/RH1) et à l'ENPJJ.

1.1.4 La déclinaison opérationnelle du plan interrégional de formation continue et l'élaboration du programme de formation

L'ENPJJ est l'opérateur principal de la formation continue à la PJJ. Le directeur du PTF est chargé à titre principal de la transformation du plan de formation continue en programme. Les objectifs généraux sont traduits en actions, identifiant précisément les publics visés, les modalités pédagogiques à utiliser, les opérateurs possibles et les délais de réalisation pour chaque action de formation. Le programme interrégional est construit en cohérence avec les orientations nationales qui précisent les objectifs de formation de l'ENPJJ. Ces objectifs sont déterminés par la commission nationale de

pilotage de l'offre de formation continue de l'ENPJJ dont le rapport est transmis par la directrice générale à l'administration centrale.

La DIR (DRH/ DRHa) passe commande des actions de formation aux différents opérateurs identifiés. Il peut être cependant fait appel, en tant que de besoin, aux plateformes interrégionales du ministère de la justice, aux dispositifs interministériels de formation continue ou à des opérateurs externes.

1.1.5 L'information des agents

L'information des agents sur l'offre de formation relève de la responsabilité de la DIR (DRH/DRHa). Elle est assurée grâce à la mise en ligne du catalogue ENPJJ qui recense l'ensemble des offres de formations disponibles au sein des PTF et du site central. L'accès des agents à l'offre de formation est rendu possible, à compter de 2015, par l'installation du logiciel H@rmonie-formation.

L'information relative à la mise en ligne du catalogue est réalisée parallèlement par la DIR (DRH/DRHa) auprès des agents de son ressort. La DIR (DRH/DRHa) diffuse également les offres de formation proposées par les plateformes interrégionales du ministère de la justice et celles des opérateurs externes.

L'offre de formation continue est présentée, pour information, par le directeur interrégional au CT IR.

2. Pour mettre en œuvre ces dispositifs et ces politiques, la PJJ au niveau interrégional dispose d'un réseau d'acteurs et d'instances

2.1 Les acteurs de la formation

2.1.1 Le directeur des ressources humaines de la direction interrégionale (DRH) et son adjoint (DRHa)

Le DRH de chaque direction interrégionale et son adjoint sont en charge des dossiers relatifs à la formation au sein de l'équipe de direction de la DIR. Ils représentent le directeur interrégional dans toutes les instances territoriales relatives à la formation. C'est sous leur responsabilité qu'est mise en œuvre la méthodologie de recueil et d'analyse des besoins permettant l'élaboration du plan de formation interrégional. Ils sont responsables de sa mise en œuvre.

Ils sont par ailleurs chargés d'assurer la mise en place et le suivi du diplôme universitaire (DU) adolescents difficiles. A ce titre, ils peuvent participer avec le directeur du PTF aux comités de pilotage des DU relevant de l'interrégion où ils représentent le DIR.

Ils établissent des partenariats en lien avec les plateformes ministérielles de formation et les opérateurs externes (cf. 3.1.2 et 3.2).

2.1.2 Le directeur territorial

La politique de formation statutaire et continue est déclinée au sein de la direction territoriale sous l'autorité du directeur territorial, assisté du directeur territorial adjoint, au sein de son comité de direction. Le responsable de l'appui au pilotage territorial (RAPT) et le responsable des politiques institutionnelles (RPI) contribuent, chacun pour ce qui les concerne, au pilotage et à la réalisation des objectifs du territoire en matière de formation. A ce titre, le RAPT contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet territorial comme outil de pilotage de la direction territoriale.

2.1.3 Le correspondant territorial de formation (CTF)

Le correspondant territorial de formation est nommément désigné par le directeur territorial. Il bénéficie d'un accompagnement à sa prise de fonction.

Ses missions sont précisées dans sa fiche de poste ([annexe 1](#)). Elles peuvent, le cas échéant, être complétées dans une lettre de mission précisant les conditions de sa délégation. Elles visent à centraliser et faire circuler l'information relative à la formation et de contribuer au recueil des besoins

individuels et collectifs de formation de son ressort territorial. Le temps consacré à cette mission est compris entre 0,1 et 0,2 ETPT. Il participe, aux côtés du directeur du PTF, au suivi des stages effectués dans le cadre de la formation continue et statutaire. Il est membre de la CIFCS.

2.2 Les instances territoriales

2.2.1 Le comité technique interrégional (CT IR)

Le comité technique interrégional institué auprès de chaque directeur interrégional de la PJJ, se réunit au moins une fois au cours du premier semestre de l'année afin de statuer sur le plan de formation continue. Le directeur du PTF du ressort est nommé en qualité d'expert de l'administration. Les questions d'harmonisation du plan interrégional de formation continue avec le PSIR et de l'actualisation des besoins de formation y sont abordées. Dans ce cadre, sont présentés le bilan formation de l'année écoulée, le rapport triennal de recueil et d'analyse des besoins. Le plan interrégional de formation de l'année à venir est soumis à l'avis des membres du CT IR. Il est ensuite arrêté par la DIR.

2.2.2 Le comité technique territorial (CTT)

Le comité technique territorial institué auprès de chaque directeur territorial se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de l'année. Un point de l'ordre du jour est dédié, au moins une fois par an, aux questions relatives à la formation continue et à la formation statutaire. Le directeur du PTF et le DRHa du ressort siègent en qualité d'expert de l'administration.

2.2.3 La commission interrégionale de formation continue et statutaire (CIFCS)

Une commission interrégionale de formation continue et statutaire est instituée dans chaque interrégion. Cette commission présidée par la DIR (DRH/DRHa) est composée du directeur du PTF, des directeurs territoriaux adjoints, et des correspondants territoriaux de formation. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation de la DIR.

Elle est chargée de donner un avis à la DIR sur les documents et les étapes visant à élaborer le plan de formation continue. Cet avis est communiqué au CTIR lors de l'examen du projet de plan de formation. Elle examine les projets collectifs de formations sur site élaborés par les correspondants territoriaux de formation. Elle opère, sur la base de critères joints en annexe2, le classement des demandes de stage. Elle instruit les demandes de validation des acquis de l'expérience professionnelle et de droit individuel à la formation déposées par les agents en poste dans le ressort de l'interrégion. Elle permet d'échanger des données sur le plan de formation continue avec l'ensemble des acteurs territoriaux de la formation. Elle informe sur l'actualité de la formation statutaire et continue et sur le catalogue de formation.

Un rapport annuel d'activité de cette instance réalisé par le DRHa est transmis à la DIR, et communiqué au CTIR.

2.2.4 La commission territoriale de formation continue (CTFC)

Elle est instituée, le cas échéant, dans le ressort territorial lorsque son étendue, ses effectifs ou le nombre de ses structures le justifie. Cette commission, présidée par le directeur territorial ou son représentant, est composée du correspondant territorial de formation, du représentant du directeur du PTF et de celui du DRH interrégional. Elle se réunit jusqu'à trois fois par an préalablement à la CIFCS.

Elle est chargée, en appui au directeur territorial, de contribuer au recensement des projets collectifs et à l'analyse de besoins du territoire en matière de formation. Elle donne un avis, au directeur territorial, sur l'impact dans son ressort des grands axes du plan interrégional de formation et sur les priorités

retenues par celui-ci. Elle alimente l'analyse des besoins de formation par ses propositions qu'elle transmet à la DIR (DRH).

3. Pour définir et mettre en œuvre les actions de formation, la PJJ fait appel à des opérateurs internes et externes de formation.

3.1 Les opérateurs internes

3.1.1 Les pôles territoriaux de formation (PTF)

Le directeur de PTF participe avec la DIR, aux côtés des plateformes interrégionales du ministère de la Justice, à la construction de l'offre de formation inter directionnelle. Il assure, pour la partie qui le concerne, la mise en œuvre du plan de formation arrêté par la DIR. Il supervise l'organisation des stages effectués dans le cadre de la formation statutaire. Il conseille la DIR pour le choix des terrains de stage. Il intervient dans l'organisation, la mise en place et le suivi du diplôme universitaire (DU), pour ce qui concerne le volet pédagogique de ce cycle, en collaboration avec la DIR (DRH, DRHa). Il est chargé de rendre compte de l'évaluation qualitative, quantitative et financière des actions de formation réalisées sous son autorité. Il contribue au recueil des besoins de formation dans les conditions décrites supra. Il représente l'ENPJJ au sein des plateformes interrégionales du ministère de la Justice, et participe à la construction de l'offre de formation inter directionnelle.

3.1.2 Les plates formes interrégionales du ministère de la justice

Des réunions régulières rassemblent les acteurs de la formation du ministère de la justice qui échangent sur leurs offres respectives. Dans ce cadre, les plates formes interrégionales du ministère de la justice, placées sous l'autorité du secrétaire général, sont chargées de proposer des actions de formation transversales aux personnels du ministère de la justice. Après concertation dans le cadre de réunions semestrielles, elles proposent des places sur ces actions transversales aux personnels du ressort régional du ministère de la justice en matière de formation continue (management ; de gestion des ressources humaines ; techniques administratives ; hygiène, sécurité et conditions de travail ; maîtrise des outils bureautiques).

Lorsqu'un catalogue portant sur ces offres de formation transverses existe, il est communiqué à l'ensemble des agents de la PJJ par la DIR (DRH/DRHa).

3.2 Les opérateurs externes

Les opérateurs interministériels et autres opérateurs

La recherche de partenariats extérieurs relève de la responsabilité de la DIR (DRH/DRHa). La coopération et la centralisation des moyens avec les partenaires extérieurs (préfectures, instituts régionaux d'administration) sont encouragées par un partenariat avec les centres de formation de la fonction publique, ceux du secteur privé et les universités dans les différents domaines concernant les missions de la PJJ. En particulier, des partenariats avec des organismes de formation (écoles de formation du travail social, universités, associations professionnelles,...) sont mis en place par des conventions afin d'offrir des actions de formation à des professions dont la spécificité ou la technicité impliquent des apports extérieurs (psychologues, infirmiers, ...). Par ailleurs, il peut être fait appel à des prestataires proposant des compétences dont l'administration ne dispose pas en interne.

4. La prise en charge financière des stagiaires

La DIR dispose d'un budget dédié afin de mettre en œuvre la politique de formation.

4.1 En formation continue

4.1.1 Rappel des objectifs de l'ACFC

Le protocole d'accord relatif au développement de la formation professionnelle continue à la PJJ du 3 juillet 2011 fixe les objectifs quantifiés suivants :

- nombre d'agents partant en formation fixé à 75%
- nombre de jours moyens de formation réalisés par agents fixé à 5 jours
- pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation fixé à 3.2%

Les actions de formation doivent être mises en œuvre à chaque niveau (DIR, DT) afin d'atteindre ces objectifs.

4.1.2 Prise en charge des frais de déplacement

Les frais de déplacement des agents de la PJJ en formation continue sont pris en charge sur le BOP des DIR.

Les corps concernés sont les suivants : corps communs de catégorie A, B et C ; éducateurs de la PJJ ; directeurs des services ; chefs des services éducatifs ; psychologues de la PJJ ; professeurs techniques ; infirmiers de la PJJ.

4.2 En formation statutaire

4.2.1 Rappel du cadre juridique

- Note SDRHRS-RH1 du 25 octobre 2011
- Note SDRHRS-RH1 du 16 mai 2012

4.2.2 Prise en charge des frais de déplacement

La première année de formation, les frais de déplacement des éducateurs et des directeurs des services sont pris en charge par l'ENPJJ dont ils dépendent administrativement.

Pour les éducateurs, durant la deuxième année de formation, la DIR assure la prise en charge des frais de déplacement et de mission liés à l'activité du service au sein duquel l'éducateur stagiaire est pré affecté. En revanche, les frais de transport et de mission liés à la formation des éducateurs stagiaires sont pris en charge par l'ENPJJ.

Pour les directeurs des services, en seconde année, l'ENPJJ prend en charge les frais de transport lorsqu'elle convoque les stagiaires dans le cadre de la formation. Les déplacements effectués par le stagiaire dans le cadre de l'activité du service sont à la charge des DIR. Les stagiaires continuent de bénéficier des indemnités de stage qui sont exclusives du versement des frais de mission.

5. Suivi du dispositif issu de la note du 23 juillet 2009 révisée

Les modalités de mise en œuvre du dispositif issu de la note du 23 juillet 2009 révisée relative aux plans interrégionaux de formation continue, font l'objet d'un bilan à N+1. Ce bilan est réalisé par les DIR ; les éléments sont ensuite communiqués à l'administration centrale (SDRHRS-RH1) qui en assure la synthèse.

Ce bilan se fonde sur les indicateurs de suivi suivants :

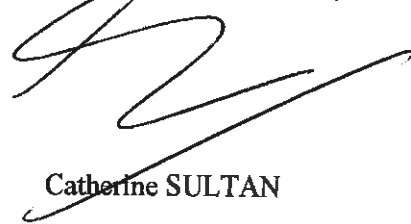
1- Indicateurs quantitatifs

- délai de réalisation du plan interrégional de formation conformément au calendrier joint en annexe 3 ;
- nombre de demandes de stages attribués au vu des critères définis en annexe 2 ;
- nombre de réunions de la commission interrégionale de formation continue et statutaire prévue au 2.2.3

2- Indicateurs qualitatifs

- amélioration du processus d'attribution des stages en formation continue ;
- fluidité accrue du processus de recueil et d'analyse des besoins ;
- amélioration de l'information des agents sur l'offre de formation continue ;
- meilleure articulation des rôles entre les différents acteurs de la formation (DRH, DRHa, DT, DTa,, CTF)
- meilleure articulation des rôles entre les DIR, les PTF et les PFI du ministère de la justice

La Directrice de la de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse,



Catherine SULTAN

ANNEXE 1 : Missions du correspondant territorial de formation

Le correspondant territorial de formation, est nommé désigné par le directeur territorial. Il bénéficie d'un accompagnement à sa prise de fonction. Il est membre de la CIFCS.

Missions principales	Connaissances	Savoir-faire
<p>Contribuer au recueil des besoins individuels et collectifs de formation de son ressort territorial.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer, aux côtés du directeur du PTF, au suivi des stages effectués dans le cadre de la formation continue et statutaire - Contribuer, en lien avec la DIR (DRH et DRHa), au suivi des actions de formation intégrées au plan de formation de la DPJJ, - Contribuer, dans le cadre de la politique du service de formation, à la déclinaison des plans interrégionaux de formation continue 	<ul style="list-style-type: none"> - Orientations stratégiques de la PJJ - Référentiel de la PJJ - Droit de la formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise - Former - Travailler en réseau - Travailler en équipe - Maîtriser les délais - Communiquer - Accompagner

ANNEXE 2 : Critères communs d'attribution des formations utilisés par les Commissions Interrégionales de Formation Continue et Statutaire (CIFCS)

<p>Critères d'attribution des demandes de stage</p> <p>1- <u>Critères prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) avis du directeur de service b) prise en compte des nécessités du service c) demande liée à l'entretien annuel de formation d) nombre de formations suivies dans les 3 ans et/ou dans l'année précédant la demande e) demande liée au DIF <p>2- <u>Critères secondaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) ancienneté de la demande de formation b) motivations de l'agent c) nature de la demande : adaptation immédiate au poste de travail, adaptation à l'emploi, projet professionnel, concours administratifs, ... 	<p>Critères d'instruction des demandes de DIF</p> <p>Texte de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat</i> <ul style="list-style-type: none"> - l'action doit s'inscrire dans le plan de formation de l'administration - nature de la demande : elle doit porter sur l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers ou développement des qualifications ou acquisition de nouvelles qualifications - autres actions mobilisables dans le cadre du DIF : formation de préparation aux examens, concours administratifs et autres procédures de promotion interne ; réalisation de bilans de compétences ; validation des acquis de l'expérience (VAE)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 3 : Calendrier type de construction de l'offre de formation continue

Année civile	Actions
Septembre – Décembre N-1	<p>Recueil ou actualisation annuelle du recueil des besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - synthèse du DRH sur les besoins individuels de formation - rapport des correspondants territoriaux de formation, - réunion des CODIR en DT - rapport du directeur de PTF <p>Production par les DRH/DRHa du rapport annuel sur les besoins individuels et collectifs des besoins de formation</p> <p>Analyse des besoins interrégionaux, production (DRH-DRHa) du rapport sur l'analyse des besoins de formation</p> <p>Réunion des CODIR en DIR pour échanges et avis au DIR sur ADB avant validation du DIR</p>
Mai	<p>Construction des orientations nationales et des projets de plans interrégionaux de formation</p> <p>Concertations sur les orientations nationales</p> <p>Validation après avis du CT central des orientations (triennales ou annuelles) de la FC</p>
Juin	<p>Validation après avis du CTR des orientations et des plans de formation interrégionaux de la FC (communication pour info des rapports sur recueil des besoins, analyse des besoins)</p>
Juin - juillet	<p>Construction des programmes prévisionnels par les PTF et le site central de l'ENPJJ</p> <p>Commission de nationale de pilotage de l'offre de formation continue de l'ENPJJ dont le rapport est transmis par la directrice générale à l'administration centrale.</p>
Juin - septembre	<p>Synthèse de la programmation nationale et interrégionale de l'offre de formation</p> <p>Mise en cohérence par l'ENPJJ du plan national et des offres régionales en fonctions des priorités par thèmes et par public et de la stratégie de formation adoptée.</p>
Septembre	<p>Saisie dans H@rmonie de la programmation des sessions</p>
Octobre - novembre	<p>Publication du catalogue national et interrégional de l'ENPJJ</p>
Décembre année N	<p>Sélection des agents retenus aux formations et saisie dans harmonie de la programmation et info des agents</p>